



CONSEIL MUNICIPAL de COURSAC COMPTE RENDU de réunion du 10 juillet 2020

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Pascal PROTANO, Maire.

Convocation du 03 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Fabienne MARCHAIS

Présents : *Mmes et MM. Pascal PROTANO, Perrine MORANT, Jacques DESSALLES, Cathia BARRIERE, Philippe CONS, Marie-France BARRE, Philippe AUDY, Magali BORDAS, Roger PERRIN, Jean-Claude KAWKA, Yves SAMOUR, Fabienne MARCHAIS, Frédéric BELMON, Yan TISNE, Karine LAGARDE, Fanny ZERWETZ, Marion LILLET, Julien RITT et Sonia DE JESUS DIAS.*

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du PV de la réunion du 18 juin 2020*
- 2. Désignation des délégués du conseil municipal et suppléants pour procéder à l'élection des sénateurs*
- 3. Tarif de la restauration scolaire pour l'année 2020/2021*
- 4. Ajout d'une prestation tarifée complémentaire*
- 5. Droit à la formation des élus*
- 6. Frais de déplacement des élus*
- 7. Convention de démarchage publicitaire avec la Société NJEDITIONS*
- 8. Questions diverses*

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération : Réalisation d'un emprunt pour les travaux du parking des écoles

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'intitulé de la délibération N°4 comme suit : Complément de la délibération D2019-46-04 : ajout de tarifs complémentaires.

01 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 18 JUIN 2020

Le Procès Verbal de la réunion du 18 juin 2020 est approuvé.

01 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 18 JUIN 2020

Le Procès Verbal de la réunion du 18 juin 2020 est approuvé.

02 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET SUPPLEANTS POUR PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/2015957J du 30/06/2020,

Vu l'arrêté n°BDDLER 2020-07-02 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants à désigner ou élire pour chacune des communes du département de la Dordogne en vue des élections sénatoriales de septembre 2020.

Monsieur le Maire explique que le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, pour la commune de Coursac il faut cinq (5) délégués.

Le nombre de suppléants est de trois (3) quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq (5).

En application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par monsieur le maire, Pascal PROTANO, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, Philippe CONS et Marie-France BARRE, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, Sonia DE JESUS DIAS et Julien RITT.

Cette élection a lieu sans débat au scrutin secret sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après un appel de candidatures une seule liste de candidats a été déposée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19*
- bulletins blancs ou nuls : 0*
- suffrages exprimés : 19*
- majorité absolue : 10*

La liste composée comme suit :

- Perrine MORANT, Jacques DESSALLES, Cathia BARRIERE, Philippe CONS et Marie-France BARRE pour les délégués titulaires*
- Philippe AUDY, Magali BORDAS et Roger PERRIN pour les suppléants.*

Cette liste a obtenu : dix neuf (19) voix.

Sont élus :

- Pour les délégués titulaires :*
 - Perrine MORANT*
 - Jacques DESSALLES*
 - Cathia BARRIERE*
 - Philippe CONS*
 - Marie-France BARRE*
- Pour les suppléants :*
 - Philippe AUDY*
 - Magali BORDAS*
 - Roger PERRIN*

03 – TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2020/2021

Il convient de décider des tarifs à appliquer à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est proposé de reconduire les tarifs suivants à appliquer pour l'année scolaire 2020/2021, repas enfant et repas adulte (déjeuner au restaurant scolaire) ainsi que le tarif pour les enfants qui apportent leur repas.

Repas enfant :

TRANCHE Quotient Familial	Tarif pour élèves domiciliés à COURSAC	Tarif pour élèves extérieurs à COURSAC
<i>Tranche 1 : 0 à 622 €</i>	<i>3.05 €</i>	<i>4.10 €</i>
<i>Tranche 2 : 623 à 999 €</i>	<i>3.10 €</i>	
<i>Tranche 3 : 1 000 à 1 893 €</i>	<i>3.15 €</i>	
<i>Tranche 4 : 1 894 € et +</i>	<i>3.20 €</i>	

Repas adulte : 3.92 €

Repas enfant (repas fourni par les parents) : participation à surveillance et encadrement : 1 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- D'adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées applicables pour l'année scolaire 2020/2021, pour la restauration scolaire.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et recouvrer les différentes participations.*

04 – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION D2019-46-04 : AJOUT DE TARIFS COMPLEMENTAIRES

Vu la délibération D-2019-46-04 Vote des tarifs pour l'année 2020,

Il est nécessaire de compléter la délibération fixant les tarifs pour l'année 2020. En effet, les différentes associations, sportives et culturelles, utilisent les différentes salles de la commune pour réaliser leurs activités.

Le premier tarif concerne les associations dont le siège social est basé en dehors du territoire de la commune de Coursac.

De manière à respecter l'égalité de traitement entre les associations, il est proposé que les associations en dehors de la commune doivent participer financièrement à la location de la salle. Le montant de cette location est fixé à 25,00 €TTC par mois.

Le second tarif concerne la mise en place d'une pénalité financière pour toutes les associations utilisant une salle communale.

En effet, les associations doivent réaliser le ménage après chaque utilisation d'une salle. Cette prestation n'est pas réalisée à chaque fois ce qui oblige les services communaux à intervenir ce qui entraîne des dépenses supplémentaires. Par conséquent, il est proposé de mettre en place une pénalité financière de 150,00 €TTC lors de la constatation de l'absence de ménage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées applicables pour l'année 2020,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et recouvrer les différentes participations.*

05- DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Les élus municipaux disposent d'un droit à la formation adapté aux délégations qu'ils ont reçu.

Compte tenu du contexte actuel, il est proposé de mettre en place un règlement de formation indiquant les modalités pour les demandes, les dépenses d'enseignements prises en compte...et d'inscrire les différentes dépenses sur le budget primitif de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *De mettre en place les formations des élus pour l'année 2021 : règlement de formation et plan de formation ;*
- *D'inscrire les dépenses sur le budget primitif de l'année 2021.*

06- FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses :

- *Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission : le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables à une opération déterminée de façon précise et limité dans sa durée ;*
- *Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions.*

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un mandat spécial ou d'un déplacement, les élus doivent fournir les justificatifs suivants :

- *La convocation à la réunion ;*
- *L'ordre de mission ;*
- *Un état de frais (formulaire disponible à la mairie).*

Il est proposé de mettre en place un forfait unique de 25,00 € par réunion se déroulant sur le territoire du Grand Périgueux. En dehors de ce périmètre, le remboursement sera réalisé sur les frais réels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'instaurer le remboursement des frais de déplacements pour les élus pour la durée du mandat ;*
- *D'instaurer un forfait de 25,00 € pour une réunion se déroulant sur le territoire du Grand Périgueux ;*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.*

07- CONVENTION DE DEMARCHAGE PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE NJEDITIONS

Il faut procéder au renouvellement de la convention de gestion de la régie publicitaire pour le bulletin municipal à la société NJEDITIONS sise 8 rue Marcel Lavignac à BOULAZAC ISLE MANOIRE.

Cette convention fixera les modalités techniques et financières de ce partenariat.

La gestion de la régie publicitaire sera effectuée pendant une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature, avec un taux de rétrocession de 45%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *De confier la régie publicitaire pour le bulletin municipal à la société NJEDITIONS ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention indiquant les modalités techniques et financières de ce partenariat.*

08- REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DU PARKING DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2337-3 et L2221-29 ;

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 120 000 € pour le financement de l'opération d'investissement : réalisation des travaux pour le parking des écoles.

La capacité d'autofinancement de la Commune est insuffisante et qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 120 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de prêt (durée, taux et périodicité) avec les établissements bancaires pour un montant de 120 000 €.*

Fait à COURSAC le 11 juillet 2020

Le Maire,
Pascal PROTANO